

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Décembre 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt et un, le premier Décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Mille-Clubs, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 26 Novembre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON et Jean-Philippe COURCELLE « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Marie PETIT qui donne pouvoir à Séverine DUCLOUX et Guillaume CHEVALIER qui donne pouvoir à Gérard VILLETTE.

Absente : Hélène ELLIER

Mme Séverine DUCLOUX a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 1. Ouverture de séance
 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Octobre 2021
 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
 5. Rapport du Maire

- II. FINANCES :
 6. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2022
 7. Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2022 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)

- III. ASSAINISSEMENT :
 8. Délégation du service public d'assainissement collectif : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

- IV. SYNDICAT :
 9. Circuits équestres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

- V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Séverine DUCLOUX en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Octobre 2021 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 Octobre 2021.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 20 Octobre 2021, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 1^{er} décembre 2021,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.

5. Rapport du Maire

▪ Courriers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus :

- De la Présidente de l'association des « Amis de la Bibliothèque » informant le conseil municipal de la dissolution de l'association suite à la tenue de la dernière assemblée générale du 20 octobre dernier.

▪ Réunions et Rendez-vous :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des diverses réunions et rendez-vous depuis le dernier conseil municipal, comme :

- Le 19 Novembre a eu lieu la réunion avec les associations de Brinon pour préparer le calendrier des fêtes 2022. Le calendrier des fêtes sera envoyé aux conseillers et aux présidents de toutes les associations, ainsi qu'aux journalistes. Il sera également mis dans le caquetoir.
- Le 26 novembre, Monsieur le Maire a reçu avec Denise SOULAT la société Axione qui met en place la fibre optique sur la Commune. Un gros travail d'adressage devra être mis en place par le secrétariat, notamment sur les lieux-dits. En effet, pour avoir la fibre optique, il va falloir nommer et numéroter tous les lieux-dits.

▪ Commissions municipales :

- Commission du personnel communal :
 - ✓ La dernière commission du personnel a eu lieu le lundi 8 novembre. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.
 - ✓ La prochaine commission aura lieu le lundi 17 Janvier 2022 à 18h30.
- Commission Travaux :
 - ✓ La dernière commission a eu lieu le lundi 29 Novembre 2021 à 18h30. Le compte-rendu sera envoyé prochainement aux conseillers.

▪ Communauté de Communes Saultre et Sologne

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- Le 25 Octobre a eu lieu le dernier conseil communautaire. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers municipaux.
- Le 23 Novembre a eu lieu une commission service à la personne sur le PLUI et le RAM.
- Le 24 Novembre a eu lieu une commission développement économique.
- Le 25 novembre a eu lieu la commission environnement (REOM).
- Le 6 Décembre aura lieu la commission des finances.
- Le 7 Décembre aura lieu la commission culture à La Chapelle d'Angillon.
- Le 13 Décembre aura lieu la prochaine réunion du conseil communautaire à Ennordres.

▪ Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réunion du syndicat a eu lieu le mardi 26 Octobre 2021. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers municipaux.
- Le Mardi 30 novembre a eu lieu le dernier conseil syndical, le compte-rendu sera envoyé prochainement aux conseillers.

▪ Palmarès des Maisons Fleuries 2021 :

Cette année, la remise des prix des maisons fleuries a pu se dérouler le samedi 6 novembre à la Salle Jean Boinvilliers. Chaque personne a reçu un diplôme et une récompense pour leur participation au fleurissement du village.

Voici le palmarès 2021 :

Classement	NOM
Maisons Jardins arborés fleuris	
1	MONTEIRO José
2	OLIVIER Marcel
3	CHARLON Jean
4	DETAIS Éric
5	DESRUES Huguette
6	DUBOIS Roland
	BRULAIRE Christian
7	ANDALAFT Michel

8	VILLETTE Marie-France
9	LEFORT Marcel
10	VENON Jean-Louis
11	HARDOUIN Michel
12	FRANDI Michel
13	FOIX Isabelle
Maisons Fleuries Balcons, Jardinières	
1	VARANNE Denise
2	MANGEMATIN France
3	TESTARD Christian
4	GORGET Nicole
	DESHORTIES Ibéria
5	PETIT Pascal
	CHEVALIER Philippe
6	MANOURY Camille
	CHAPRON Sonia
7	HENRIET Bernadette
	DUBOIS Anne-Marie
	RENAULT Philippe
8	BISSONNIER Georgette
9	AVRIL Jacqueline
	EXCOFFON Yves
10	MIGAYRON Danielle
Trottoirs Fleuris	
1	DELORME Micheline
2	MANCHAUSSAT Jean-Noël
3	DUPIN Jacques
4	GROGNARD Geneviève
Restaurants - Commerces	
1	Café Lary
2	La Solognote
3	PMU Bar Solognot Emilia

▪ **Informations diverses :**

- Cérémonie du 5 décembre – 11h30 à Place de Verdun et vin d’honneur à la salle Jean Boinvilliers
- La Mairie et les services municipaux seront fermés les Vendredis 24 et 31 décembre l’après-midi.
- Comme d’habitude, la pose des illuminations de Noël aura lieu les 2 et 3 décembre, et la dépose les 3 et 4 janvier 2022.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 14 Janvier à 19h00 à la salle Jean Boinvilliers, si la situation sanitaire le permet.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 20 Janvier 2022 à 20h00, en fonction de l’ordre du jour.

II. FINANCES

1- Délibération n° 2021-0118

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose au conseil municipal qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle donc ces dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 :

1 658 041.81 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 414 510.45 € (<25% x 1 658 041.81 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 20 : 10 415.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 53 360.67 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 23 : 333 360.00 €.

Compte	Montant
2031	5 000.00 €
Total Chapitre 20	5 000.00 €
21318	15 000.00 €
2132	5 000.00 €
21578	5 000.00 €
2158	5 000.00 €
2183	5 000.00 €
2184	5 000.00 €
2188	10 000.00 €
Total Chapitre 21	50 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE les propositions de Monsieur Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/12/2021

Publication : 02/12/2021

2- Délibération n° 2021-0119

Objet : Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2022 avec la société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)

Monsieur le Maire présente comme chaque année la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2022 avec la S.B.P.A. – Refuge de MARMAGNE.

La redevance pour 2022 s'élève à 0.45€ X 993 Habitants soit 446.85 €.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour 2022 et de verser à la S.B.P.A. le montant de la redevance s'élevant à 446.85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2022.**
- **DECIDE de verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 446.85 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/12/2021

Publication : 02/12/2021

III. ASSAINISSEMENT

3- Délibération n° 2021-0120

Objet : Délégation du Service Public d'assainissement collectif : choix du délégataire et approbation du contrat

Lionel POINTARD rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait rappel des éléments d'information joints à chaque conseiller, en amont du conseil municipal :

- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 12 juillet 2021,
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 18 Octobre 2021,
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 9 Novembre 2021,
- Le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire rappelle qu'ont été tenus à disposition des élus du conseil municipal, au siège de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, le projet de contrat accompagné de ses annexes, tels que se présentant dans leur version finalisée au sortir des phases de négociations, et ce pendant toute la durée écoulée depuis l'envoi des convocations pour la tenue du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociations, l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU (CEO).

Le projet de contrat est présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le choix de Monsieur le Maire ;**
- **DECIDE en conséquence de confier la concession du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **APPROUVE le projet de contrat de délégation ;**
- **APPROUVE le projet de règlement de service annexé au contrat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/12/2021

Publication : 02/12/2021

IV. SYNDICAT

4- Délibération n° 2021-0121

Objet : Circuits équestres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Lionel POINTARD expose :

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Le syndicat a souhaité modifier certains parcours afin que ceux-ci soient plus attractifs.

Vu la délibération du 14 juin 2001 relative aux circuits équestres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs,

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE les modifications apportées au tracé initial des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération,**
- **S'ENGAGE à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert ;**
- **S'ENGAGE à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant,**
- **ACCEPTE l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/12/2021

Publication : 02/12/2021

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Lionel :
 - Aucune question et informations.
- ❖ Denise :
 - Informe les conseillers que le prochain caquetoir sera distribué après le 15 décembre.
- ❖ Catherine :
 - Informe les conseillers que le dernier conseil d'école a eu lieu le mardi 9 novembre. Elle fait un bref compte-rendu de cette réunion.
 - Informe les conseillers que le SIVOS va offrir un spectacle de Noël aux enfants du RPI Brinon-Clémont le vendredi 3 décembre au Mille-Clubs. La distribution des cadeaux de Noël aura lieu le vendredi 17 décembre dans les classes avec un goûter offert aux enfants.
- ❖ Gérard :
 - Informe les conseillers municipaux du compte-rendu de la commission des travaux du 29 novembre 2021.

- ❖ Patrick :
 - Informe du succès du Marché de Noël et remercie chaleureusement au nom du conseil municipal tous les bénévoles et membres du Comité des Fêtes pour la réussite de cet évènement.
 - Informe qu'il s'est rendu le samedi 20 novembre au Copil Sport de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne. Il fait un bref compte-rendu de cette rencontre.
 - Fait un bref compte-rendu sur la réunion de préparation du calendrier des fêtes 2022.
 - Informe les conseillers municipaux que la commission sport se réunira à la rentrée de janvier 2022.
 - Informe qu'il se rendra vendredi 3 décembre au Conseil Départemental du Cher pour la remise des Trophées du bénévolat.
- ❖ Michel :
 - Aucune question et informations.
- ❖ Michèle :
 - Demande des renseignements sur l'avancement des travaux de la viabilisation de la voirie pour « Ages & Vie ».
- ❖ Séverine :
 - Aucune question et informations.
- ❖ Christian :
 - Aucune question et informations.
- ❖ Sonia :
 - Fait part aux conseillers d'un manque de civisme des gens lors du dépôt des emballages près des Points d'Apports Volontaires (PAV), mais aussi des dépôts d'ordures ménagères près de ceux-ci. Monsieur le Maire demande aux Brinnonnais, touristes et habitants des résidences secondaires de respecter ces PAV et d'avoir un geste citoyen pour l'environnement.
- ❖ Jean-Philippe :
 - Aucune question et informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h35.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 2 Décembre 2021
Certifié affiché, le 2 Décembre 2021,**

**Le Maire,
Lionel POINTARD**